

COMMUNE DE LA BUISSIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buisnière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants 7

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2018

PRESENTS : MAITRE André, MAUSS Stéphane, BLANCHEMAIN Camille, , CARRON Christelle, , DEDIEU Marc, PEROTTO Laëtitia, CARRARO Stéphane

ABSENTS : CHARLET Céline, BARD Guillaume, BORDET Nathalie, CERNESSON Grégor, PICARD Julien

SECRETAIRE : PEROTTO Laëtitia

ORDRE DU JOUR

1. Ephéméride
2. Loyer des terrains communaux
3. Virement de crédits pour paiement des jeux
4. Participation communale pour les repas cantine
5. Dissolution du SABRE – validation de l'actif et du passif
6. Indemnités du Trésorier DGFIP du Touvet
7. Rapport de la CLETC (Charges transférées) et arrêté préfectoral
8. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
9. Assurance GROUPAMA
10. Information sur la Restitution de compétences aux communes
11. Demande de participation de la commune de STE MARIE D'ALLOIX aux frais d'organisation du spectacle de Noël à Ste Marie d'Alloix
12. Information au sujet de la lettre de M. FAVERGEON (AEP de la grange des parents)
13. Sécurité des enfants devant l'école (demande du directeur)
14. Adressage : validation des propositions de dénomination des rues et impasses

Divers

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

I. EPHEMERIDE

Exposition du Centenaire au FORT BARRAUX

Accès gratuit de 14h à 18h les WE du 10-11/11, 17-18/11, 24-25/11.

Cérémonie du 11 novembre :

10h Salle des fêtes : Plantation du chêne du Centenaire. A l'issue, cérémonie au monument.

11h45 : idem à la Mairie de BARRAUX

Jeudi 15 novembre : Courseton Ecole

Mercredi 28 novembre : en Mairie : 8h30 : RDV avec CCLG : services des eaux et travaux concernant la « convention paiement factures »

Vendredi 30 novembre : 18h : Mairie : Pot de départ Chantal et Christian.

Dimanche 2 décembre : repas des séniors

Vendredi 7 décembre : conseil municipal

**II. DELIBERATION N°1 PORTANT ACTUALISATION DES
LOYERS DES TERRAINS COMMUNAUX**

Deux terrains sont loués sur la commune. Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre en compte les variations de l'indice national des fermages publié par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et par l'arrêté préfectoral en fixant les modalités d'application.

Par rapport à 2017, il y aura une baisse de 3.04%, soit un loyer qui passe de 35.55 € à 34.47 € pour le terrain de Philippe CARRON, et de 41.83 € à 40.56 € pour le terrain de Jean-Pierre REYMOND. Les membres présents questionnent le Maire sur la localisation de ces terrains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 20 juillet 2018 constatant pour 2018 l'indice national des fermages

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3

Considérant que pour l'actualisation annuelle des loyers des terrains communaux, le conseil municipal demande à M. le Maire d'appliquer, chaque année, la variation de l'indice national des fermages publié par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et l'arrêté préfectoral fixant les modalités d'application du statut du fermage et du métayage en Isère.

COMMUNE DE LA BUISSIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la révision annuelle des loyers des terrains communaux conformément au taux d'actualisation en vigueur.

-
ADOPTÉ : à l'unanimité (7 voix)

**III. DELIBERATION N°2 PORTANT VIREMENTS DE CREDITS
POUR LE PAIEMENT DES JEUX**

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie n'a pas pu payer les mandats relatifs aux travaux d'installation des jeux pour cause de dépassements des crédits budgétaires, et demande au conseil municipal de délibérer pour imputer les crédits nécessaires sur le compte 2128 de l'opération 50.

Monsieur le Maire explique que le budget initial voté pour ce programme était de 28 018€. Le total réalisé pour cette opération étant de 31 030.62€, il manquait donc 3012.62€.

M. le Maire expose que les crédits prévus pour l'aménagement des jeux place « Abbé Perrin » s'avèrent insuffisants et propose au Conseil Municipal les virements de crédits ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les virements de crédits ci-après :

Article 2151 opération 64 «Travaux Voirie »	- 3 012.62
€	
Article 2128 opération 50 « Aménagement place « Abbé Perrin » :	+ 3012.62 €

**IV. DELIBERATION N°3 PORTANT PARTICIPATION
EXCEPTIONNELLE POUR LES REPAS DE CANTINE-
2018/2019**

Monsieur le Maire précise que cette question avait été repoussée au dernier conseil car il manquait des informations pour prendre une décision.

En 2017, le montant de cette participation s'est élevé à 3501.50€.

De janvier à septembre 2018, elle s'élève à 2305.50€. Il reste donc 3 mois à payer.

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

Le montant actuel est de 50 centimes/repas/enfant, sans distinction de quotient familial. Monsieur le Maire rappelle que c'est une participation exceptionnelle qui était initialement limitée à l'année scolaire 2017-2018. La question est de savoir s'il faut maintenir le principe de cette participation, si oui, sur quelle durée, faut-il la baisser ? L'augmenter ?

Monsieur le Maire propose de maintenir l'aide de 50 centimes pour l'année scolaire 2018/2019. La question sera posée pour le prochain budget. Il faudrait prévoir une réunion avec le SIEEM pour se coordonner. Il s'agit toutefois d'une aide propre à la Buisnière, qui prévoit aussi la possibilité d'aider au cas par cas une famille si besoin, via le CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De reconduire cette participation de 50 centimes de la Commune pour les repas de cantine pour l'année scolaire 2018/2019.

ADOPTÉ : à l'unanimité (7 voix)

**V. DELIBERATION N°4 PORTANT DISSOLUTION DU
SABRE- VALIDATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

Le Président et les membres du bureau du Sabre ont démissionné.

Monsieur le Maire explique que le cabinet STRATORIAL a travaillé sur la répartition de l'actif suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bréda (SABRE) le 1^{er} janvier 2018. Il s'est conformé à la demande du Trésor public de ventiler l'actif et le passif par commune et par compte.

Les modalités de répartition ont été fixées par une délibération du comité syndical le 29/05/2018. Par cette délibération, le comité syndical a demandé la scission du seul prêt restant. La communauté de communes Cœur de Savoie a donné son accord à cette scission.

Chaque commune a 3 mois pour délibérer afin de décider de la répartition de l'actif et du passif du syndicat. Les résultats de clôture du compte de gestion 2018 font apparaître un résultat total de 244 102.79€.

L'encours de la dette ne transitera pas par les communes mais ira directement à la CCLG.

Concernant la Buisnière, la clé de répartition des comptes est de 1.83%. Il résulte de la participation des communes membres au syndicat depuis leur

COMMUNE DE LA BUISSIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

adhésion. Le solde des comptes est de 3860€ au compte 002. Les réseaux d'assainissement ont été répartis en fonction de la répartition linéaire des réseaux du syndicat et en fonction de l'investissement que chaque commune a fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-26-011 portant retrait des communes adhérentes au SABRE et lui demandant de définir les conditions de répartition actif et passif,

Vu la délibération n°2018.14 du comité syndical du Bréda du 26 septembre 2018 portant proposition de répartition actif-passif ;

Le Maire expose ;

Le cabinet STRATORIAL a travaillé sur la répartition de l'actif suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bréda (SABRE) le 1^{er} janvier 2018. Il s'est conformé à la demande du Trésor public de ventiler l'actif et le passif par commune et par compte.

Considérant que chaque commune a 3 mois pour délibérer afin de décider de la répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Article 1 : l'actif immobilisé

L'ensemble des actifs nets immobilisés du dernier compte de gestion s'élève à 13 196 011.13€. Ils sont répartis selon une clé de répartition détaillée dans l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : les subventions d'équipement

Les subventions d'équipement du dernier compte de gestion s'élèvent à 8 179 009.36€. Elles sont réparties selon les mêmes modalités que l'actif net immobilisé, et détaillée dans l'annexe de la présente délibération.

Article 3 : Les restes à recouvrer

L'état des restes à recouvrer à la date du 12 septembre 2018 s'élevait à 53 276.43€.

Les créances inscrites dans l'actif circulant du syndicat seront affectées pour leur totalité à la commune de Pontcharra. Les créances sont détaillées dans l'annexe de la présente délibération.

Article 4 : Les résultats

Les résultats de clôture du compte de gestion 2018, arrêtés au 12 septembre 2018 font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 33 149.48€ et un déficit de la section d'investissement de 210 933.31€, soit un résultat total de 244 102.79€. Ce montant est réparti en fonction des participations versées par les communes depuis leur adhésion au syndicat.

Article 5 : L'encours de la dette

Conformément à la délibération du 29 mai 2018, l'encours de la dette devrait être scindé directement entre les deux communautés de communes, sans transiter par les communes. La communauté de communes Cœur de Savoie a

COMMUNE DE LA BUISSIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

délibéré en ces termes le 5 juillet 2018. En cas d'impossibilité, il sera réparti selon les mêmes modalités de répartition que l'actif net immobilisé.

Article 6 : Les autres comptes présents dans la balance

Les autres comptes de passif présents (les comptes 1021, 1022, 1068, 110, 119), à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis entre les communes membres en fonction de la répartition des actifs nets immobilisés.

Sont annexés à la présente délibération, la répartition des résultats, de l'actif-passif et la liste des actifs récupérés par communes.

Une fois que la répartition sera actée, et que les biens auront été intégrés par le Trésorier, il conviendra de faire une mise à disposition de l'actif et passif à la communauté de communes ayant pris la compétence assainissement, par un Procès-Verbal de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la répartition de l'actif et du passif proposée par le Comité Syndical jointe en annexe 1.

ADOPTÉ : à l'unanimité (7 voix)

VI. DELIBERATION N°5 PORTANT ATTRIBUTION DES INDEMNITES AU TRESORIER DU TOUVET

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Son indemnité est calculée en fonction du budget qu'il manipule, et d'un taux en vigueur.

Les membres présents interrogent le Maire sur le montant de ces indemnités, au regard de son utilité.

Le Maire précise que la commune sollicite son aide et qu'elle est donc nécessaire.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- Décide d'approuver le concours du Receveur Municipal et l'attribution d'une indemnité.
- De lui attribuer une indemnité de conseil au taux de 100% par an
- D'accorder l'indemnité de confection des documents au taux en vigueur

ADOPTE

Pour : 4

Contre : 2

Abstention : 1

VII. DELIBERATION N°6 PORTANT APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CCLG du Grésivaudan a validé des propositions en septembre 2018. Il faut désormais qu'au moins les 2/3 des communes valident le rapport transmis.

Concernant Allevard et la Chapelle du Bard, le Préfet a tranché et a mis des chiffres inférieurs à ceux qui avaient été proposés par la CLETC.

La Buissière n'a rien transféré à la CCLG. Sa participation concerne donc seulement la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et la permanence des avocats conseils. Cette dernière ayant d'ailleurs été supprimée en 2018, le montant des charges transférées pour la Buissière s'élève donc à 275€ pour 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des transferts de charge a été créée par délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres. Compte tenu des transferts de compétence effectués à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

COMMUNE DE LA BUISSIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

ADOPTÉ : à l'unanimité (7 voix)

**VIII. DELIBERATION N°7 PORTANT DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES
LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire explique qu'il va y avoir des changements dans le code électoral. Les membres de la commission de contrôle doivent être désignés par arrêté préfectoral, sur la base de propositions du Maire. Il précise que la participation des conseillers municipaux se fait sur la base du volontariat. A défaut, c'est le plus jeune conseiller qui est désigné.

Les membres ne doivent pas être Maire ou adjoint. Concernant les suppléants, l'ordre du tableau peut être pris en compte.

Monsieur le Maire précise qu'elle se réunit environ 3 fois dans l'année. Elle a actuellement pour vocation d'examiner les nouvelles demandes d'inscription sur les listes électorales, les radiations. Par exemple certaines personnes sont encore inscrites sur les listes de la commune alors qu'elles n'y vivent plus. La question des modalités de traitement de ces demandes et de leur opportunité est posée.

Vu la circulaire préfectorale du 12 octobre 2018 relative à l'institution des commissions de contrôle

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu l'article L.19 nouveau du code électoral,

Les membres de la commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre, sont nommés par le Préfet.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Madame Camille BLANCHEMAIN se propose comme titulaire et Madame Laetitia PEROTTO se propose comme suppléante.

COMMUNE DE LA BUISSIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la candidature de :

- Conseiller municipal titulaire : Camille TRIBHOU BLANCHEMAIN
- Conseiller municipal suppléant : Laetitia PEROTTO

ADOPTÉ : à l'unanimité (7 voix)

**IX.: RENEGOCIATION DES CONTRATS : ASSURANCE
GROUPAMA ET CONTRAT EDF**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des nouvelles dispositions financières des contrats d'assurances suite à leur renégociation. La commerciale de Groupama qui suit la commune a proposé à Monsieur le Maire de renégocier les contrats qui étaient inadaptés sur certains points. Elle lui a garanti un coût plus intéressant, tout en gardant les mêmes conditions. L'économie réalisée est de 1800 €. Il y a de plus des meilleures garanties pour les élus, lorsque par exemple ils se rendent en réunion.

**CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LA SALLE
POLYVALENTE**

Marc DEDIEU expose comment il a démarché une plateforme pour obtenir de meilleurs tarifs concernant l'énergie. Une proposition de Direct Assurance lui a été faite. Le devis était finalement moins intéressant qu'EDF.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le 21 septembre 2018 le renouvellement du contrat de fourniture d'électricité pour la salle polyvalente.

**X. INFORMATION SUR LA RESTITUTION DES
COMPETENCES AUX COMMUNES**

Monsieur le Maire informe que la CCLG voudrait restituer certaines compétences, et notamment les multi-accueils aux communes qui le souhaiteraient. Elle a donc transmis un document aux communes concernant la « gestion mutualisée d'équipements entre communes et/ou EPCI ».

Un échange des élus présents fait apparaître qu'au vu de l'ampleur des investissements réalisés par la CCLG, du personnel recruté, etc, ce serait trop lourd pour les communes de reprendre à leur charge ces équipements. La commune de la Buissière n'est de toute manière pas concernée.

XI. INFORMATION CONCERNANT DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE STE MARIE D'ALLOIX AUX FRAIS D'ORGANISATION DU SPECTACLE DE NOËL

Monsieur le Maire explique que la commune de Ste Marie d'Alloix avait sollicité la commune de la Buissière par courrier, afin qu'elle puisse participer au goûter des enfants dans le cadre du spectacle de Noël que Ste Marie organise pour les enfants le 16 décembre.

Il souhaitait aborder le sujet en conseil municipal. Mais comme la commune de Ste Marie a relancé le Maire par mail jeudi 08, il leur a transmis une réponse négative par mail, précisant que la Buissière organise le même jour à l'école, un goûter pour les enfants.

XII. INFORMATION AU SUJET DE LA LETTRE DE M. FAVERGEON (AEP DE LA GRANGE DES PARENTS – COURRIER COMMUNIQUE)

Monsieur le Maire expose le contenu du courrier que Monsieur Favergeon a adressé à la CCLG et à la Mairie, et que les membres du Conseil ont eu en copie, concernant l'alimentation en eau de la grange de ses parents. Conformément à la réponse de la CCLG, il doit prendre un contrat pour se raccorder au réseau d'eau qui est en attente du côté de la grange.

XIII. SECURITE DES ENFANTS DEVANT L'ECOLE (DEMANDE DU DIRECTEUR)

Monsieur le Maire explique que le Directeur de l'école l'a saisi concernant l'insécurité des enfants au vu de la circulation devant l'école.

Un échange a lieu sur les solutions qui pourraient être envisagées pour faire ralentir les véhicules.

- Il n'est pas possible de faire un 2^e ralentisseur. Le Département le refuserait. Il a déjà demandé à ce que le 1^{er} soit supprimé.
- Mise en place d'un radar. Mais quel est le coût ? est-ce du ressort de la commune ? quelles sont les modalités ?
- Régulation par l'employé municipal. Le Maire s'interroge sur la formation qui est nécessaire afin que l'employé puisse assurer cette mission ? et s'il cause un accident, quelle responsabilité ?
- Le 4X4 de la commune stationné avec un panneau lumineux et gyrophare
- Panneau pédagogique avec un petit bonhomme de couleur/émoticône sur le bord de la route ou panneau « attention école, pensez à nous ».
- Mannequins d'enfants sur les trottoirs comme à Ste Marie d'Alloix

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

- Parents avec un gilet jaune pour faire traverser les enfants
- Demander à la gendarmerie d'intervenir pour verbaliser régulièrement, et sensibiliser.

Les élus demandent des devis pour les radars et panneaux. Toutefois, cela suppose une alimentation en électricité. Voir si cela est possible. Il ne faudrait pas qu'il puisse détériorer le panneau lumineux de la commune.

Concernant les requêtes relatives à l'insécurité pour se rendre au terrain de foot, des aménagements ont déjà été réalisés par la commune (barrières). Pour le stationnement du car, le problème sera réglé à la fin des travaux.

**XIV. DELIBERATION N°8 : ADRESSAGE :
DENOMINATION DE VOIES ET LOTISSEMENTS**

Mme CARRON et le Maire se sont réunis afin répondre à la demande de la poste, de donner un nom à chacun des lieux/habitations identifiés sur la commune, afin de n'oublier personne pour la fibre.

Le Maire liste aux membres du Conseil les voies et lieux sur lesquels la commission a travaillé :

Lotissements :

- 1- Projet d'aménagement à La Ville « La Clé des Champs » : la rue des EPIS reliera la RD 590A à la rue de La BERARDE, afin de desservir les lots du futur lotissement
- 2- « Lotissement Beauvallon » situé rue de La BERARDE : Impasse BEAUVALLON
- 3- « Les Balcons de Chartreuse » situé chemin de Cognin : Impasse de CHARTREUSE
- 4- Projet « Les RUBATTES » situé rue Château Dauphin : Impasse Les RUBATTES

Chemins :

- 5- Réservoir : Impasse le BOURGEAT :
- 6- « Ferme de la Crosse » : Chemin de l'EMPEREUR
- 7- « Ferme Les Iles » : Chemin des ILES
- 8- Lieu-Dit Pellafaux : Chemin de LA MALADIERE
- 9- Pompage Mayard : Chemin de l'EMPEREUR
- 10-Réservoir La Ville : Chemin du BOISSIEU
- 11-Local UV des Granges : Chemin du BOISSIEU

Concernant les habitations illégales, il est décidé de ne pas les référencer dans la base adresse, bien que la poste le demande, car cela reviendrait à régulariser une situation contraire aux textes d'urbanisme.

COMMUNE DE LA BUISSIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De valider les noms proposés de voies, conformément au plan joint en annexe.

ADOPTÉ : à l'unanimité (7 voix)

**XV. DELIBERATION N°9 PORTANT DELEGATION DE
L'INSTAURATION ET DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION (DPU) RENFORCE SUR LES ZONES
D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES DE LA BUISSIERE
NORD ET SUD.**

Monsieur le Maire précise que les DIA parviendront toujours à la commune. Le DPU dont l'instauration et l'exercice sont rattachés à la compétence communale (PLU) est ou outils particulièrement bien adapté à la gestion foncière, notamment en matière économique. La CCLG demande donc à la commune de délibérer pour lui déléguer le DPU sous sa forme renforcée, sur les zones d'activités communautaires de la Buisserie Nord et Sud.

Le conseil municipal de LA BUISSIERE

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L.210-1 à L.2313-18 et R.211-1 à R.213-20 et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2 ; L.213- et 3 et R.213-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-26-010, notamment la compétence économique renforcée par la loi NOTRe du 07 aout 2015, sur l'ensemble des zones d'activités économiques,

Vu la délibération N° du instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser du territoire,

Suite aux évolutions législatives induites par la loi NOTRe, il a été conduit en 2016 et 2017 en concertation avec l'ensemble des communes un important travail pour réorganiser la compétence économique au sein du bloc communal conférant notamment à l'intercommunalité l'ensemble des zones d'activités communales.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU), simple ou renforcé, dont l'instauration et l'exercice sont rattachés à la compétence communale Plan Local d'Urbanisme, est un outil particulièrement bien adapté à la gestion foncière notamment en matière économique.

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

Aussi, le conseil communautaire réuni le 5 avril dernier a approuvé à l'unanimité le principe d'une délégation au Grésivaudan de l'instauration et/ou de l'exercice du droit de préemption urbain, simple ou renforcé, et du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé par les communes membres sur l'ensemble des zones d'activités économiques, existantes et en devenir, du territoire intercommunal,

En conséquence, monsieur le Maire propose de déléguer à la communauté de communes du Grésivaudan par délibérations concordantes l'instauration du droit de préemption urbain sous sa forme renforcée puis son exercice sur les zones d'activités communautaires de LA BUISSIÈRE Nord et Sud, selon leur périmètre au PLU.

Il est précisé que la commune continuera à recevoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner sur son territoire et que la communauté de communes n'actionnera cette délégation qu'en concertation avec la commune au vu de son intérêt pour l'aménagement et le développement des zones pré citées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la délégation du Droit de Préemption Urbain renforcé à la Communauté de Communes sur les zones d'activités communautaires de la BUISSIÈRE Nord et Sud.

ADOPTÉ : à l'unanimité (7 voix)

**XVI. DELIBERATION N°10 PORTANT FINANCEMENT
D'UN CADEAU POUR LES AGENTS COMMUNAUX
PARTANT A LA RETRAITE**

Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec Monsieur le Trésorier afin de savoir s'il était possible pour la commune de financer l'achat d'un cadeau pour le départ en retraite des agents. Cela lui a effectivement été confirmé, pour un montant de 300€ maximum par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De financer l'achat de cartes cadeaux auprès de Grand Place, pour un montant de 300€ pour chaque agent, soit 600€ au total.

ADOPTÉ : à l'unanimité (7 voix)

**XVII. DELIBERATION N°11 PORTANT OUVERTURE D'UN
COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LES AGENTS DE LA
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

La secrétaire de mairie qui a été recrutée dispose d'un CET acquis dans sa précédente collectivité. Par conséquent, il appartient à la Commune de mettre en place un CET pour ses agents. Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

L'organe délibérant détermine, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation. La Commune ne souhaite pas ouvrir la possibilité pour les agents de monétiser les jours de CET. Le dossier a été transmis pour avis du Comité Technique Paritaire le 13/11/2018.

Le CET est un droit et la collectivité ne peut pas s'opposer à cette demande, même en l'absence de délibération. La délibération doit prévoir les modalités d'alimentation du CET et d'utilisation. Il peut atteindre 60 jours maximum.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas ouvrir la possibilité pour les agents de monétiser les jours de CET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps joint en annexe

ADOPTÉ : à l'unanimité (7 voix)

**XVIII. CURAGE SOUS LE PONT DU RUISSEAU DE LA
VILLE CHEMIN DE L'EMPEREUR**

Le Maire explique à l'Assemblée que des dépôts de cailloux perturbent l'écoulement du ruisseau de la ville, au pont sous le chemin de l'Empereur. Le curage n'a pas été prévu au budget. Pourtant il est de la responsabilité de la commune de nettoyer les ponts.

COMMUNE DE LA BUISSIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

Le maire rend compte qu'il est nécessaire de recourir à une entreprise spécialisée pour assurer le nettoyage en prévision des pluies d'automne. L'EURL BMCTP s'est chargée de la réalisation de ces travaux, pour un montant de 540 € TTC.

**XIX. DELIBERATION N° 12 PORTANT SUPPRESSION DE
LA REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES ET DES
EXTRAITS CADASTRAUX**

M. le Maire rappelle que la régie de recette créée par délibération du 3 janvier 1997 et modifiée par délibération du 28 mars 2008, devient sans objet compte tenu de l'évolution des équipements familiaux en matériel bureautique. Il propose au conseil municipal de supprimer cette régie de recettes.

En effet, le montant des sommes obtenues par la réalisation des photocopies (notamment pour les demandes d'extraits du cadastre...) par la commune pour les pétitionnaires est de moins en moins représentatif. 17.50€ ont été déposés à la Trésorerie.

Les photocopies sont proposées à titre gracieux pour les personnes dans le besoin. Les associations doivent quant à elle venir avec leur papier. Par conséquent, il est proposé de mettre fin à la régie de recettes suscitée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'approuver la fin de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes des photocopies et des extraits cadastraux

D'approuver que la suppression de cette régie prenne effet dès le 9 novembre 2018.

ADOPTÉ : à l'unanimité (7 voix)

**DELIBERATION N° 13 PORTANT ADHESION A LA
CONVENTION CADRE PROTECTION SOCIALE**

En application de la délibération approuvée par le Conseil Municipal le 9 novembre 2012, la commune de la Buissière a signé une convention avec le CDG38 pour adhérer au contrat cadre mutualisé pour la partie protection santé complémentaire, le 12 novembre 2012. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2013

Pour la prévoyance contre les accidents de la vie, la Commune avait signé une convention avec la MNT.

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

Un des agents recrutés par la commune au 1^{er} décembre par voie de mutation adhère à la protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Afin d'éviter que son contrat de prévoyance soit interrompu, il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention entre la Commune et le CDG38, incluant à la fois la protection santé complémentaire et la prévoyance contre les accidents de la vie.

Il est rappelé que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01/12/2018, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

□ Lot 1 : Protection santé complémentaire

Conformément à la délibération approuvée par le Conseil Municipal le 16 octobre 2015 restant en vigueur, pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 13€ par mois et par agent, pour un temps plein, proratisé en fonction de la durée de travail lorsque l'agent sera sur un poste à temps non complet.

□ Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Conformément à la délibération approuvée par le Conseil Municipal le 22 janvier 2016 restant en vigueur, pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 30% de la cotisation salariale de l'agent.

La participation financière au fonctionnement de la convention de participation de protection sociale du CDG38 est gratuite pour la Commune de la Buissière, qui a moins de 10 agents.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} décembre 2013, renouvelable un an.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

DECIDE

D'approuver l'adhésion de la Commune de la Buissière à la convention cadre protection sociale complémentaire mise en place par le centre de gestion de l'Isère

D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

ADOPTÉ : à l'unanimité (7 voix)

TOUR DE TABLE

Travaux du tourne à gauche envisagés en 2019. Le géomètre est venu faire les métrés, conformément aux plans du Département. Les métrés sont problématiques dans le sens où ils viennent fortement empiéter sur sa propriété.

L'inauguration de l'exposition au Fort Barraux commence demain.

Questionnement sur l'opportunité de poursuivre la publication de 2 formats, le Buisseran et la Buissière.com, au regard de la quantité d'informations de ce dernier, qui est quasi semblable à celle du Buisseran. Il y avait beaucoup d'informations en cette fin d'année et il est important qu'elles puissent être publiées dans un délai raisonnable afin de rester d'actualité.

Cette augmentation du nombre de pages a un impact financier pour la Commune.

Plusieurs hypothèses sont discutées :

- Supprimer le format la Buissière.com et rajouter un Buisseran, pour arriver à 3 parutions dans l'année.

Comment alors facturer la publicité aux entreprises qui bénéficient actuellement de 4 publications ?

- Décaler la publication du Buisseran / la Buissière.com. pour publier le bon support en fonction de l'actualité, qui est plus ou moins riche en fonction des périodes de l'année ?

Les élus présents souhaitent poursuivre la réflexion et reporter la décision au conseil du 07/12.

Fin de la séance : 23h.

Vu pour affichage,

Le Maire,
André MAITRE

